

**DELIBERATION N° 18/229 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CREDIT D'IMPÔT SUR
LES INVESTISSEMENTS EN CORSE (CIIC) EN FAVEUR DES TPE ET PME**

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Pascale SIMONI à Mme Marie SIMEONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Mattea CASALTA au nom du groupe « Femu a Corsica »,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (47 voir POUR - 16 voix CONTRE),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la mesure fiscale de l'Etat français concernant le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises qui réalisent certains investissements productifs en Corse pour les besoins d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale,

CONSIDERANT que cette mesure importante a permis et permet aux entreprises de l'île, notamment les TPE qui bénéficient d'un taux bonifié de 30 % contre 20 % pour les autres PME, d'augmenter de façon significative l'intensité de leurs dépenses d'immobilisations,

CONSIDERANT qu'entre 2002 et 2014, la formation brute de capital fixe réalisée dans l'île en dehors du secteur immobilier et du secteur non marchand est passée de 8 % à 10 % du PIB,

CONSIDERANT que les investissements suivants : biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif acquis ou créés à l'état neuf ou pris en crédit-bail (ce qui inclut les investissements hôteliers, mobiliers ou immobiliers), agencements et installations de locaux commerciaux habituellement ouverts à la clientèle, acquis, créés ou loués dans les mêmes conditions, logiciels qui constituent des éléments de l'actif immobilisé et sont nécessaires à l'utilisation des biens, travaux de rénovation d'hôtel ouvrent droit à un crédit d'impôts,

CONSIDERANT qu'il apparaît que certains promoteurs immobiliers insulaires font une référence explicite au CIIC comme moyen pour faciliter les « investisseurs désireux d'acquérir un bien immobilier situé en Corse et dédié à la location saisonnière meublée avec services para-hôteliers » ; il est notamment précisé par un promoteur qu'« à l'origine imaginées dans l'objectif d'inciter et favoriser l'investissement industriel et commercial en Corse, les dispositions du crédit d'impôt se sont rapidement révélées être un formidable outil d'investissement immobilier au service de l'optimisation patrimoniale »,

CONSIDERANT que ces promoteurs utilisent une possibilité offerte par la réglementation qui rend éligible l'activité de location meublée,

CONSIDERANT que cela semble constituer un abus de droit au sens du livre des procédures fiscales, avec, notamment, la volonté de réaliser un montage fiscal ayant pour objectif de profiter d'un allègement d'impôt tout en détournant le CIIC de l'intention que lui a donné le législateur,

CONSIDERANT que ce détournement de l'objectif initial du CIIC favorise la spéculation immobilière au détriment des finances publiques et des Corses, qui subissent les conséquences négatives en termes de tensions sur les prix immobiliers,

CONSIDERANT la situation, pour le moins tendue, de l'immobilier en Corse et les difficultés, notamment pour les jeunes corses, à accéder à la propriété voire à conserver les biens immobiliers hérités de leur famille,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat de prendre des mesures correctrices afin que l'ensemble des activités de locations de meublés, en particulier celles liées aux activités de locations saisonnières, soient exclues du dispositif de CIIC. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CREDIT D'IMP?T SUR LES INVESTISSEMENTS EN CORSE (CIIC) EN FAVEUR DES TPE ET PME
Identifiant acte	02A-200076958-20180629-014170-DE
Identifiant interne	014170
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)